

AVENANT N°2 A L'ACCORD DE GROUPE RELATIF AU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE ESAF/ERSAS, CONSTITUANT UNE UES, ET EMCF
--

PREAMBULE

1. Dans le cadre de la négociation globale portant sur les plans de retraite supplémentaire à prestations et à cotisations définies, il a été décidé de permettre aux salariés qui le souhaiteront de compléter l'épargne de retraite collective constituée notamment au titre du plan de retraite à cotisations définies par une épargne individuelle.
2. Il a donc été décidé d'instituer un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) EXXONMOBIL conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et suivants du Code du travail, qui pourra être alimenté par le biais de transfert des sommes investies sur le Plan d'Epargne Groupe.

Par le présent avenant, les parties viennent donc modifier l'accord collectif de groupe portant sur le plan d'épargne de groupe.

Article 1. Modification de l'article 7. Indisponibilité des sommes affectées aux Fonds

Les dispositions de l'article 7 sont complétées par l'article 7.2 :

« 7. Indisponibilité et transfert des sommes

7.2 Transfert des sommes du Plan d'Epargne Groupe vers le PERCO

En vertu des dispositions légales en vigueur, tout ou partie des sommes investies disponibles ou indisponibles pourront être transférées sur le Plan Epargne Retraite Collectif ExxonMobil (PERCO).

Les sommes transférées du Plan d'Epargne Groupe sur le PERCO seront bloquées jusqu'à la date de départ à la retraite du participant à l'exception des cas de déblocage anticipé prévus par l'article R. 3334-4 du Code du travail. »

Article 2. Date et durée d'application de l'avenant

Le présent avenant s'applique à effet du 1er janvier 2016. Il est conclu pour la même durée que l'accord auquel il se réfère.

Article 3. Publicité

Conformément aux dispositions prévues aux articles L2231-6 et D2231-2 du code du travail, le présent avenant sera déposé en 1 exemplaire sur support papier et 1 exemplaire sur support électronique à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts de Seine.

Il sera également déposé un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Courbevoie, le 16 février 2016, en 15 exemplaires originaux.

avenant.